

# PROCÉDURE RÉSIDENT



Je complète la **page 1** du formulaire :

À retirer auprès de la **Police Municipale** - RDC Hôtel de Ville ou

À télécharger sur **ville-tain.fr**



Je joins les copies des **justificatifs obligatoires** à ma demande :

- Pièce d'identité**
- Carte grise** (à l'adresse du demandeur)
- Bail de location ou facture électricité de moins de 3 mois**



Je joins également la somme de **10 €** :

**Espèces** ou

**Chèque** libellé à l'ordre du Trésor Public



Je dépose mon **dossier** : **Police Municipale** - RDC Hôtel de Ville -  
(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30) ou

Je l'envoie par **courrier** : Police Municipale  
Hôtel de Ville  
2 av Président Roosevelt  
26600 Tain l'Hermitage



Je reçois ma vignette par courrier une fois  
mon dossier traité par le service instructeur.



# STATIONNEMENT RÉSIDENT



**TAIN**  
l'Hermitage  
Ecrivons Ensemble l'Histoire



# FORMULAIRE DE DEMANDE

# DEMANDE D'UNE VIGNETTE RÉSIDENT

Nom : .....

Prénom : .....

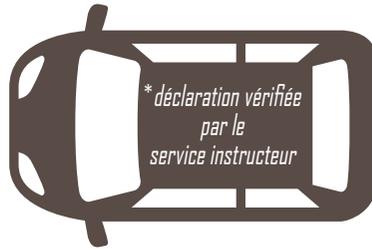
Adresse : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

N° immatriculation du véhicule : .....

Marque : .....

Modèle : .....



## Déclaration sur l'honneur \*:

J'atteste ne pas disposer d'un espace de stationnement privé (garage, cour...) et sollicite l'obtention d'une vignette résident.

Date :

Signature :

## Cadre réservé à l'administration :

Avis favorable

Vignette délivrée n° .....

Avis défavorable

Commentaires : .....

# RÈGLEMENT

- La vignette résident vous permet de stationner jusqu'à 7 jours consécutifs sans déplacement du véhicule sur la nouvelle zone réglementée et uniquement sur les places 4 h.
- La vignette résident n'est délivrée qu'aux résidents de la zone règlementée ne disposant pas d'un espace de stationnement privé (garage, cour...).
- Il est délivré une vignette résident « zone règlementée » par foyer éligible.
- La vignette résident est valable pendant une année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours).
- Elle doit être renouvelée chaque année et devient automatiquement caduque le 31 décembre.
- Être détenteur d'une vignette résident ne garantit pas de trouver une place.
- La vignette résident donne accès aux places « 4h ». J'utilise mon disque de stationnement pour les places « 1h30 » et les arrêts-minutes en respectant la durée indiquée.
- Le montant de 10€ correspond aux frais de dossier. Il est donc fixe, quelque soit la date d'obtention de la vignette.

## Au sujet de la Carte Grise de votre véhicule :

1. Elle doit être au même nom, prénom et adresse que le justificatif de domicile.
2. En cas de déménagement, un changement d'adresse doit être demandé.
3. S'il s'agit d'un véhicule de société, joindre une attestation de l'employeur justifiant la mise à disposition.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinées au service instructeur. Elles sont conservées durant le temps réglementaire puis éliminées au terme de la procédure légale. Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez demander à exercer vos droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement de vos données personnelles en contactant la Ville de Tain l'Hermitage.